

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 REGION DU CENTRE
 DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU
 COMMUNE D'OMBESSA
 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 CENTRE REGION
 MBAM AND INOUBOU DIVISION
 OMBESSA COUNCIL
 SECRETARIAT GENERAL

OK
y

DECISION MUNICIPALE N° /DM/C-OMB/SPM/2023
Portant Attribution du marché de la demande de cotation N° 01 du
02/05/2023 relatif à l'acquisition du matériel et mobilier de bureau pour le
Restaurant Municipal, dans la Commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

- Vu La Constitution du Cameroun ;
 Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 Vu La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
 Vu La loi N° 2004/018 du 23 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
 Vu La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisés ;
 Vu Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des communes et établissements communaux ;
 Vu le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort Territorial ;
 Vu Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;
 Vu Le Décret 20018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;
 Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
 Vu Le Décret N°2019/536 du 07Octobre 2020 portant nomination des Préfets ;
 Vu L'Arrêté n°000137/A/MINDDÈVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur KEDI MOUKO Eric Fabrice comme Maire de la Commune d'Ombessa ;
 Vu Le dossier de la demande de cotation N° 01 du 02/05/2023 relatives à l'acquisition du matériel et mobilier de bureau pour le Restaurant Municipal, dans la Commune d'Ombessa.
 Vu Le procès-verbal de proposition d'attribution du 01/06/2023 de la CIPM/OMB ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'entreprise ci-après citée est retenue comme adjudicataire du Marché suivant:

N°	ENTREPRISE	MARCHE	MONTANT HORS TAXE (en FCFA)	MONTANT TTC (en FCFA)	DELAI D'EXECUTION
01	IMMOBILER CIVIL LUGUY	L'acquisition du matériel			

	et mobilier de bureau pour le Restaurant Municipa dans la Commune d'Ombessa.	15 734 004f	18 762 800f	60 jours
--	---	-------------	-------------	----------

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ombessa, le 30 JUIN 2023.

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CIPM/OMB,
- Affichage/Archives.



LE MONSEIGNEUR Fabrice KEDI MOUKO